

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 décembre 2024 à 19h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2024

Présents : 9 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 3 / 12 : Mme GAFFET Muriel, Mme STEEMERS Pascale, M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. SENOT Laurent

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

MEDIATHEQUE et BCD Désherbage 2024

Vu la délibération 2014-225 du 16 octobre 2014 concernant la définition de la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et ainsi que des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale,
Vu la mise à jour de la dite politique, soumise au Conseil et validée par le Conseil ce jour par délibération 2016-355,

Suite aux travaux de désherbage de la Médiathèque et de la BCD définis pour l'année 2024,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil, la liste d'ouvrages proposée par l'agente en charge de la Médiathèque et l'agente déléguée à la BCD de l'école à destination de dons ou de pilonnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le contenu des listes telle que présentées (ci-jointe) et le choix de désherbage qui en découle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

